

Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

Jeudi 19 mars 2020

SNES-INFO-Épidémie Coronavirus-32

La Sacem mobilisée

Chère adhérente, Cher adhérent,

Je vous communique ci-dessous un extrait de l'information qui nous a été adressée par la Sacem, concernant la perception des droits d'auteurs, les aides attribuées aux projets et sur les contrats de diffusion musicale dans les établissements de restauration ou d'ambiance.

Vous pouvez retrouver l'intégralité du communiqué de la Sacem en téléchargement, en bas de page.

La Sacem est totalement mobilisée pour assurer la continuité de son activité au service de ses membres, et appelle les pouvoirs publics à soutenir les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, maillon essentiel et fragile de la création.

(...)

... et pour ses partenaires

Afin de maintenir l'activité des entreprises et structures, les contrats des artistes, les commandes aux auteurs compositeurs, le règlement des droits d'auteurs, nous appelons le Ministère de la Culture et les collectivités territoriales à régler intégralement les subventions prévues pour tous les projets reportés ou annulés. Plus que jamais, nous devons être solidaires pour que chaque acteur de la musique et de la culture puisse survivre à cette crise inédite.

La Sacem est particulièrement concernée par la situation économique de tous les lieux qui diffusent de la musique au public (bars, cafés, restaurants, clubs, commerces ...), organisateurs d'événements, salles de concerts, festivals... L'activité et les revenus de ces professionnels sont lourdement impactés par les mesures visant à endiguer la propagation du coronavirus.

Partenaire de confiance de tous les acteurs économiques qui, en diffusant de la musique, permettent aux auteurs, compositeurs et éditeurs de musique de vivre, la Sacem met en place des mesures spécifiques d'accompagnement pour les soutenir au mieux dans cette

période si difficile pour tous :

- Les aides attribuées aux spectacles annulés seront maintenues dans toute la mesure du possible.
- Des dispositions particulières seront également mises en place afin de surmonter les difficultés auxquelles les utilisateurs de musique seront confrontés.

Ces dispositions - pour une période initiale allant jusqu'au 30 avril prochain et qui seront reconduites autant que de besoin - pourront avoir une portée générale ou faire l'objet d'un examen circonstancié selon les situations.

o Les mesures nationales et générales relatives aux notifications de droits d'auteur : suspension de toute facturation, suspension des prélèvements automatisés sur comptes bancaires

o Pour les exploitations permanentes dans lesquelles il est procédé à des diffusions de musique de sonorisation ou d'ambiance (cafés, restaurants, coiffeurs, commerces ...) mais aussi les établissements à animations musicales pouvant être dansantes (discothèques, bars dansants...) les contrats sont suspendus pour la période de fermeture imposée par les pouvoirs publics.

o Toute difficulté spécifique pourra donner lieu à un étalement des règlements de droits en fonction de l'activité effective des établissements ou exploitations. La demande en ce sens devra être motivée et transmise à la Sacem via les fédérations associatives ou organismes professionnels de votre secteur d'activité que l'exploitation soit ou non adhérente à l'un d'entre eux.

Partout en France, les équipes du réseau régional et de l'action culturelle de la Sacem sont en première ligne aux cotés de leurs sociétaires, de leurs clients et des porteurs de projets, pour mettre en oeuvre les mesures adaptées.

Bruno Lion, Président du Conseil d'administration de la Sacem, déclare : « Le COVID-19 porte un coup très dur aux auteurs, compositeurs, et éditeurs de musique... Déjà dans une situation fragile et souvent précaire, ces professionnels sont confrontés à une réduction, voire une interruption totale de leur activité. Engagée à leurs côtés depuis sa création, la Sacem continue à renforcer son action pour les aider à faire face à cette épreuve majeure. N'oublions jamais, que les auteurs et les compositeurs, qui sont le 1er maillon de la chaîne de la création, en sont aussi les plus fragiles, eux qui n'ont ni salaires ni indemnités de chômage. »

Jean-Noël Tronc, directeur général -gérant de la Sacem, déclare : « Face à la crise que nous affrontons, la Sacem s'est mobilisée pour assurer la continuité maximale de son activité, et notamment pour pouvoir assurer pour nos membres la répartition de leurs droits d'auteur et rester disponible par téléphone et par email, malgré la fermeture de nos locaux. Nous mettons tout en oeuvre pour garantir la continuité de notre accompagnement aux acteurs culturels et avons engagé, en lien avec les organisations professionnelles, le recensement des difficultés

multiples que rencontrent auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Nous appelons les pouvoirs publics à intégrer pleinement ces métiers fragiles, et qui sont au coeur de la création, dans le futur plan de soutien à l'économie. »

Communiqué de presse de la Sacem



Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON Délégué général



►►► Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES" toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...)

SITE SNES @Dossier CORONAVIRUS - RESSOURCES



SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99 syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion











Cet email a été envoyé à syndicat@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner.

48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR